

## Délibération n°20180502- 5

Objet : Adoption et débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du  
2 mai 2018

Date de la convocation :  
25 avril 2018

Date d'affichage :  
25 avril 2018

**Nombre de membres :**

En exercice : 14  
Présents : 11  
Votants : 14

**Acte rendu exécutoire le :**

**Reçu en sous préfecture le :**

L'an deux mille dix-huit, le 2 mai à 18 heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Laurent Jacques, Président du Syndicat Mixte du Pays Interregional Bresle Yères (PETR), au siège du Syndicat Mixte, 20 rue de Barbentane à Blangy-sur-Bresle

Etaient présents tous les membres titulaires en exercice, à l'exception de Monsieur Michel Delépine, Monsieur Yves Derrien, et Monsieur Jean-Pierre Trolley, absents excusés représentés par procurations

Monsieur José Marchetti a été élu secrétaire de séance.

Le SCOT du Pays Interrégional Bresle Yères a été prescrit par délibération d'octobre du 31 octobre 2013. Cette délibération venait préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation.

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) fixe les objectifs des politiques publiques d'urbanisme, du logement, des transports et des déplacements, d'implantation commerciale, d'équipements structurants, de développement économique, touristique et culturel, de développement des communications électroniques, de qualité paysagère, de protection et de mise en valeur des espaces naturels, agricoles et forestiers, de préservation et de mise en valeur des ressources naturelles, de lutte contre l'étalement urbain, de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

Il doit être débattu en Conseil Syndicat au moins 4 mois avant l'examen du projet de SCOT.

Les orientations générales du PADD sont articulées autour de trois grands axes :

- Un territoire authentique, charnière entre Normandie et Hauts-de-France
- Une attractivité renforcée faite d'un patrimoine fort et d'une diversité de savoir-faire
- Une qualité d'accueil durable des habitants par un aménagement économe en ressources

Dans son chapitre A « un territoire riche d'authenticité, charnière entre Normandie et Hauts-de-France », le PADD :

- Ambitionne d'associer tous les espaces du Pays au sein d'un même projet en profitant des atouts et des projets de chacun.
- De prendre en juste compte les valeurs et les fonctions écologiques, paysagères et économiques de ses territoires, de limiter la consommation des espaces agricoles et de préserver les paysages.
- D'organiser l'armature urbaine afin de combiner proximité et efficacité par le croisement des fonctions internes (accueil de population habitat, santé ...) et externe (attractivité du territoire ...).
- De définir un objectif démographique avec comme pivot de maintenir la part des moins de 20 ans.

Dans son chapitre B « une stratégie de développement du pays qui repose sur la valorisation et la diversification de ses savoir-faire et atouts », le PADD :

- Définit deux principes en matière d'emploi : maintenir la part d'actifs et son taux d'activités, arrêter la progression du chômage.
- Répond au besoin en foncier d'activités en organisant les nouvelles activités économiques et les nécessaires relocalisations d'entreprises en proposant des zones d'activités de Niveau 1 (PEABM, opportunité au Sud du territoire, près de l'échangeur d'Aumale) et de Niveau 2 (Zones secondaires).
- Propose un renforcement des activités touristiques en complétant l'offre littorale par des compléments de séjours dans la partie Sud du territoire.
- Propose le développement de l'agriculture et la diversification de ses fonctions.
- Propose le développement des emplois de services, des commerces et de l'artisanat pour répondre aux besoins quotidiens de la population.

Dans son chapitre C « Une qualité d'accueil durable des habitants par un aménagement économe en ressources », le PADD :

- Propose de répondre à l'enjeu d'un accueil durable de la population en identifiant le besoin en logements aussi bien en qualité qu'en quantité et en diversification.
- Souhaite renforcer la mobilité sur le territoire vers et depuis l'extérieur avec l'identification d'un schéma structuré des infrastructures, l'optimisation des transports collectifs et la montée en puissance des modes doux.
- Propose un maillage du territoire par une offre adaptée de services, de commerces et d'équipements.
- Maîtrise les conditions d'accueil des populations avec l'intégration des risques dans le développement urbain, la protection de la ressource en eau, l'efficacité des réseaux de collecte.
- Propose le développement des nouvelles énergies et la maîtrise des consommations.

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale ci-annexé.

Vu la délibération du Syndicat mixte du Pays Interrégional Bresle Yères en date du 31 octobre 2013 qui précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation de son Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) ;

Considérant que le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) doit avoir lieu au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma.

Considérant que ce débat ne porte que sur les orientations générales du PADD et non sur le projet de SCOT dans son intégralité ;

Considérant qu'il convient de rappeler les orientations générales du PADD articulées autour de trois grands axes :

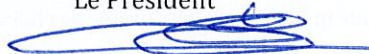
- Un territoire authentique, charnière entre Normandie et Hauts-de-France
- Une attractivité renforcée faite d'un patrimoine fort et d'une diversité de savoir-faire
- Une qualité d'accueil durable des habitants par un aménagement économe en ressources

➤ Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- prend acte de la tenue du débat concernant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT),
- approuve le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territorial (SCOT) ci-annexé
- charge Monsieur le Président de signer tout acte, et d'entreprendre toute démarche en vue de la poursuite de la procédure d'élaboration du SCOT.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an que dessus  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Laurent Jacques

